



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de toiture que doit assurer **Monsieur Jean-Louis MINNE – 6 rue Mathurin Moreau – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE MATHURIN MOREAU, du 29 août au 10 octobre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 29 août au 30 septembre 2022

RUE MATHURIN MOREAU

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro 6, sur 20 mètres linéaires. La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaires en direction de la rue des Marmuzots.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, Monsieur Jean-Louis MINNE matérialisera un cheminement piétons sur chaussée. Ce passage, d'1,20 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face du numéro 6, sur 20 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Jean-Louis MINNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Monsieur Jean-Louis MINNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs Populaires**



Hamid EL HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au

inclus.